



CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 19 heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 10 juin, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur BOURDIN, Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Rolande RODRIGUEZ, Valérie GUERINEAU, Émilie IVANDEKICS, Élisabeth HUMEAU, Arlette GIRAUD,
MM. Frédéric BOURDIN, Serge KASZLUK,

ABSENTS EXCUSES:

Mmes Marie-France MOSOLO (pouvoir à M. BOURDIN), Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme RODRIGUEZ),

SECRETAIRE DE SEANCE:

Mme Valérie GUERINEAU

Personnel du CCAS de la ville de DOMONT – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant auquel il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'analyse obligatoire tous les six ans à minima, des besoins sociaux qui a permis le recensement de l'ensemble des offres et services existants sur le territoire ainsi que des besoins de la population,

Considérant le tableau des effectifs ci-annexé,

Considérant que cette analyse, permettra de mettre à jour et de développer autant que de besoin le plan d'actions sociales à conduire sur les six prochaines années.

Considérant une nouvelle organisation de travail du CCAS afin de mieux répondre aux objectifs de développement et de priorisation de l'action sociale.

Considérant qu'il est envisagé de structurer l'établissement public autour de 5 principaux pôles d'actions, à savoir :

- Pôle accompagnement social et insertion
- Pôle solidarité et prévention
- Pôle ressources et innovation sociale
- Pôle accès aux droits et accueil social
- Pôle autonomie et seniors

Considérant que les missions de chaque pôle sont définies afin d'assurer un équilibre entre chaque secteur en veillant à rechercher une plus grande efficacité dans la conduite des missions. Elles reprennent les objectifs de mandat qui seront fixés au secteur.

Considérant que ces pôles seront placés sous la supervision d'un directeur du CCAS adjoint, ainsi que d'un référent dédié au pôle « parcours usager / France Services

Considérant que ce tableau fera l'objet de mises à jour au cours de l'année 2026 pour tenir compte des nominations à venir et le cas échéant, des mouvements de personnel ainsi que des recrutements futurs. Ces mises à jour seront soumises aux membres du conseil d'administration pour approbation lors de création(s) et suppression(s) de grade(s), tous emplois, filières et statuts confondus.

Considérant que ces dispositions seront, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, reconduites tacitement chaque année.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 mai 2026,

Vu le budget du CCAS,

Considérant que ces évolutions rendent nécessaire les modifications, transformations, créations et/ou suppressions suivantes :

- Modification du poste d'agent administratif – référent par un poste de responsable adjoint du CCAS, poste qui pourra être occupé par un rédacteur, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Création d'1 poste de référent pôle parcours usager/France Services à temps complet, poste qui pourra être occupé par un rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

**APRES AVOIR VOTE, le Conseil d'Administration,
à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Émilie IVANDEKICS)**

APPROUVE le tableau des emplois et effectifs du CCAS, tels que présentés en annexe, au 7 mai 2026.

DECIDE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication le :

Signé

Le Président du CCAS

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN,

Président du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.